



Décision modificative du Président
Portant actualisation de la décision n° 2026-D-177
du 21 juillet 2026 déléguant le droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant le bien cadastré section G n° 142 et n°498,
Sis 27 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois

2026-D-184

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à R.213-3,

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n°DC2025-192 du 14 avril 2026 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation,

VU la décision initiale n°2026-D-177 en date du 21 juillet 2026 portant délégation du droit de préemption urbain à L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) concernant le bien cadastré section G n° 142 et n°498, sis 27 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°2025-06-28-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 19 juin 2025 approuvant le renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU la nouvelle convention d'intervention foncière signée le 29 juillet 2025 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1er juillet 2026 portant délégation de signature temporaire du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur général des services,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le visa de la décision de délégation susvisée afin de garantir la parfaite sécurité juridique des décisions de préemption ultérieures et d'éviter tout vice de procédure,

CONSIDERANT que cette modification purement formelle du visa n'altère ni le périmètre, ni l'objet, ni les conditions d'exercice de la délégation initialement consentie,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le visa mentionnant « la convention d'intervention foncière entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'EPFIF signée le 26 avril 2011, et ses avenants du 06 décembre 2013, du 04 décembre 2015 et du 20 janvier 2017, qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la commune sur l'ensemble de son territoire » de la

Accusé de réception en préfecture
Code de répartition : 30/07/2026
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

décision d'origine n°2026-D-177 du 21 juillet 2026 portant délégation du droit de préemption urbain à L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est annulé et remplacé par les visas suivants :

- VU la délibération n°2025-06-28-U du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 19 juin 2025 approuvant le renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
- VU la nouvelle convention d'intervention foncière signée le 29 juillet 2025 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville de Fontenay-sous-Bois .

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la décision initiale n°2026-D-177 du 21 juillet demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 30 JUL. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

30 JUL. 2026